



COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris / Saint Denis, le 4 juin 2008

L'UNAF, partenaire de la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe le 22 juin 2008

A l'occasion de la 8^{ème} Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe le 22 juin 2008, l'Union Nationale des Associations Familiales a souhaité renouveler son soutien à la campagne de sensibilisation orchestrée chaque année par l'Agence de la biomédecine.

La campagne insiste tout particulièrement sur le dialogue familial et l'échange. Pour que la volonté de chacun soit effectivement connue et respectée, il est important que chaque membre de la famille dise son choix sur le don d'organes *post-mortem* et connaisse celui de ses proches. Cela concerne également les personnes de plus de 60 ans, qui pensent souvent être exclues du don d'organes du fait de leur âge.

INCITER A L'ECHANGE FAMILIAL SUR LE DON D'ORGANES

La santé fait partie des principales préoccupations des familles. L'UNAF, dont la mission est de représenter leurs intérêts et d'explorer leurs préoccupations, s'est ainsi investie depuis de longues années dans ce domaine. Elle participe à de nombreux groupes de travail autour des problématiques de santé publique, d'organisation des soins et de prévention. Elle s'associe également aux grandes campagnes de prévention et d'éducation à la santé.

Parce que le don d'organes est largement tributaire de l'information et de l'échange au sein de la cellule familiale, l'UNAF a souhaité, pour la troisième année consécutive, poursuivre son engagement aux côtés de l'Agence de la biomédecine en relayant les messages de la Journée nationale du 22 juin 2008.

Cette Journée a pour principal objectif d'inciter chacun à échanger sur le don d'organes après sa mort et, surtout, à connaître la décision de ses proches sur le sujet. Ce message de la campagne sera résumé par le slogan « *Don d'organes, donneur ou pas, je sais pour mes proches, ils savent pour moi* ».

Parler du don d'organes au sein de la cellule familiale est crucial. En cas de décès brutal, c'est aux proches qu'il incombe de témoigner de la volonté du défunt concernant le don de ses organes en vue de greffe. Cet échange familial concerne toutes les générations, y compris les personnes de plus de 60 ans qui pensent souvent ne plus être concernées par le don du fait de leur âge. Le prélèvement est en effet envisagé au cas par cas, selon l'état de chaque organe, et non en fonction de l'âge du donneur potentiel.

L'UNAF, RELAIS PRIVILEGIE DES MESSAGES DE SENSIBILISATION SUR LE DON D'ORGANES

La campagne 2008 mise en œuvre par l'Agence de la biomédecine va s'appuyer sur l'ensemble des médias (radio, télévision, presse et Internet) avec, pour la première fois, des spots diffusés du 14 au 22 juin 2008 sur les chaînes de télévision nationales.

Le dispositif d'information en ligne est également renforcé par l'enrichissement du site www.ledonlagreffeetmoi.com, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, et par la création d'un site d'information de référence tous publics : www.dondorganes.fr. Par ailleurs, un document d'information peut être commandé gratuitement en laissant ses coordonnées au 0 800 20 22 24 ou téléchargeable sur les deux sites Internet dédiés.

L'UNAF apportera sa contribution en relayant les messages de sensibilisation et les outils d'information au sein des Unions régionales et départementales, qu'elle invitera également à contacter les associations en faveur de la greffe pour organiser des manifestations en région.

Le don d'organes et la greffe sont reconnus comme des priorités de santé publique. Du fait de son audience auprès des représentations des familles, l'UNAF est en mesure d'apporter une contribution significative à cette cause.

L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Créée en 1945, l'Union Nationale des Associations Familiales est une association loi 1901 dont la mission est triple : elle représente l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics, défend les intérêts familiaux et gère les services d'intérêt familial. Dans ce cadre, l'UNAF exerce, notamment auprès de toutes les juridictions, l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels de l'ensemble des familles.

L'Union Nationale des Associations Familiales, ce sont 8 000 associations auxquelles adhèrent près de 800 000 familles. L'UNAF offre ses services, au travers de 100 Unions départementales d'associations familiales, 22 unions régionales, 25 000 représentants.

Site Internet : www.unaf.fr

L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE

L'Agence de la biomédecine est un établissement public national de l'Etat dépendant du ministère de la Santé et créé par la loi de bioéthique du 6 août 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. Elle est notamment chargée de développer l'information sur le don d'organes et sur ses enjeux.

Site Internet : www.agence-biomedecine.fr

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

Union Nationale des Associations Familiales
Nicolas Brun - 01 49 95 36 07 – nbrun@unaf.fr

Agence de la biomédecine
Véronique Machuette - 01 56 03 12 38 – vmachuette@i-e.fr
Fabienne Tong - 01 55 93 64 96 - fabienne.tong@biomedecine.fr